

COMMUNE DE MEZERAY

COMPTE RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2019

<u>Date de convocation</u> :	01/02/2019
<u>Membres en exercice</u> :	15
<u>Présents</u> :	11
<u>Votants</u> :	12

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, **s'est réuni le MARDI 12 FEVRIER 2019 à 20 H 30 à la Mairie**, sous la présidence de Hervé FONTAINEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs RAULT Marie Claire, BOURNEUF-COURTABESSIS Véronique, Célia BELKADI-BOUGARD, Philippe JANVIER, Bruno CHANTOISEAU, Claude CLEMENT, Karine LOISEAU, Edwige MARTIN, Frédéric BACOU, FOURNIGAULT Cédric.

Absente excusée : Sandrine MALATERRE **pouvoir à Hervé FONTAINEAU.**

Absents non excusés : Maud FOURNIGAULT, Laure LAMY, Anthony BRISSAULT

Secrétaire de séance : Madame Marie Claire RAULT a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR TRAITÉ

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité et sans observation.

Néanmoins, Frédéric BACOU fait remarquer que l'implantation des antennes relais est une directive législative pour désenclaver les territoires.

I) FINANCES

1.1 Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR, DSIL, pour la rénovation de la salle polyvalente

La salle polyvalente actuelle a été construite au début des années 1980 et n'a jamais été restaurée depuis cette date. Le Conseil Municipal a estimé qu'une réhabilitation complète du site s'imposait. En effet, le bâtiment est très énergivore et les normes actuelles ne sont pas respectées. La toiture est en fibro ciment et une importante présence d'amiante a été détectée lors d'un diagnostic. L'agenda d'accessibilité a démontré que des travaux devaient être menés d'urgence.

Cette grande salle, plus de 400 m², doit impérativement être réhabilitée pour le confort des nombreuses associations utilisatrices et pour la préservation de l'environnement. **L'étude thermique a clairement démontré que les travaux projetés devraient engendrer un gain énergétique de 30 % (voir document joint à la présente). De plus, l'architecte a également prévu l'utilisation de matériaux bio sourcés.**

Un architecte a été mandaté par le Conseil Municipal pour diriger l'opération et faire des propositions d'aménagement. Une extension de l'ordre de 50 m² est prévue et elle fera office de vestiaire et de rangement. L'architecte a chiffré l'opération à **623 850 € H.T.** hors maîtrise d'œuvre et études préalables telles que le diagnostic amiante, l'étude de sol et l'étude thermique. Une subvention a été sollicitée auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du Fonds Régional de Développement des Communes (mesure 35 du pacte régional pour la ruralité) mais nous ne connaissons pas à l'heure actuelle la suite qui sera donnée au dossier. Néanmoins, il faut noter que la participation financière de la Région est fixée à 50 000 €.

Le Conseil Municipal sollicite au titre de la D.E.T.R., DSIL, une subvention égale à 40 % du montant hors taxes des travaux. Ce dossier vital pour le dynamisme de la commune sera une lourde charge pour les finances communales et un subventionnement de l'Etat permettrait de réduire l'emprunt nécessaire au bouclage du budget.

Le plan de l'opération pourrait être le suivant :

√ COÛT DU PROJET : **623 850 € H.T.**

- D.E.T.R. ou D.S.I.L. :	249 540 €
- Conseil Régional (pacte Régional pour la ruralité, mesure 35) :	50 000 €
- Emprunt de la collectivité :	324 310 €

TOTAL : **623 850 € H.T.**

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION :

L'opération doit débuter en septembre 2019. Les dépenses seront acquittées en fonction de l'avancement des travaux sur présentation d'une situation rédigée par l'architecte.

Après avoir écouté cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, DSIL, pour le financement de la réfection de la salle polyvalente (**40 % du montant H.T. des travaux**)
- **DE CERTIFIER** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019 (400 000 € ont déjà été votés en 2018 pour l'opération et sont mentionnés en RAR)
- **D'ATTESTER** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux
- **D'APPROUVER** le plan de financement visé ci-dessus ainsi que l'échéancier prévisionnel de l'opération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR, DSIL, pour le financement de la réfection de la salle polyvalente. Le Conseil Municipal certifie que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019 et que la collectivité a compétence pour engager les travaux. Le plan de financement de l'opération est également approuvé.

1.2 Convention avec ORANGE pour l'installation d'une antenne relais

Lors de la dernière séance du Conseil Municipal, une représentante de la société AXIANS avait présenté un projet d'installation d'une antenne relais dans l'enceinte de la station d'épuration, pour le compte de la S.A. ORANGE. L'organe délibérant avait donné un accord de principe à l'opération mais il faut maintenant concrétiser cette décision. La S.A. ORANGE propose au Maire de signer une convention d'occupation moyennant une redevance annuelle de 2000 €.

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Bailleur loue au Preneur les emplacements techniques afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques. Par équipements techniques, il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou des supports d'antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires électriques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications. Le Bailleur s'engage à mettre à la disposition du Preneur, au plus tard à la date de signature des présentes, des emplacements d'une surface de 42 m² environ.

Ces emplacements sont destinés à mettre en place les équipements techniques du Preneur nécessaires à son activité d'exploitant de systèmes de radiocommunications avec les mobiles. Les équipements techniques installés sont et demeurent la propriété du Preneur. En conséquence, ce dernier assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes aux dits équipements techniques.

A l'échéance du terme du présent bail, pour quelque cause que ce soit, le Preneur reprendra les équipements techniques qu'il aura installés dans l'immeuble objet du présent bail. Le Preneur s'engage à restituer les lieux en bon état d'entretien locatif compte tenu d'un usage et d'un entretien normal.

Pendant toute la durée du bail, le Preneur s'assurera que le fonctionnement de ses équipements est toujours conforme à la réglementation applicable, notamment en matière d'hygiène et de sécurité et, spécialement aux dispositions du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L 32 du Code des Postes et Communications Electroniques et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.

Le présent bail est consenti pour une durée de 12 ans, qui prendra effet à compter de la date de la signature des présentes. Il sera renouvelé de plein droit par période de six ans sauf dénonciation par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 24 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Le montant du loyer est fixé à la somme de 2 000 €uros nets, toutes charges et taxes incluses. Ce loyer sera augmenté annuellement de 1 %. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de prise d'effet du loyer, sur la base du loyer de l'année précédente.

Après avoir écouté cet exposé, il vous est demandé :

- **D'ACCEPTER** les termes du présent bail proposé par la S.A. ORANGE.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'une durée de 12 ans avec la S.A. ORANGE.

Après un vote (9 OUI, 2 NON, Bruno CHANTOISEAU était absent pour ce vote), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'une durée de 12 ans avec la S.A. ORANGE pour l'implantation d'une antenne relais au sein de l'enceinte de la station d'épuration. Le montant annuel du loyer soit 2000 € révisable tous les ans (+ 1 %) est également approuvé.

1.3 Demande de subvention au titre des amendes de police de circulation routière pour un aménagement lié à la sécurité

Monsieur Bruno CHANTOISEAU entre dans la salle des délibérations.

Les secteurs dits des "Musses" et la Rue Robinson sont de plus en plus urbanisés. Bien entendu, cet état de fait engendre un trafic routier de plus en plus dense et une dangerosité qui n'existait pas auparavant.

Des équipements publics notamment l'éclairage public doivent être installés prochainement et il est impératif de prendre les mesures adéquates pour ralentir la circulation. La pose de "coussins Berlinois" est projetée ainsi qu'un important marquage au sol pour sensibiliser les automobilistes et les piétons, nombreux dans le secteur.

Une entreprise spécialisée en voirie routière a été contactée et elle a proposé divers aménagements qui ont été acceptés. Pour un coût de 12 766.30 € H.T., une sécurisation des lieux peut être réalisée.

Pour financer l'opération, le Conseil Municipal sollicite **une subvention d'un montant de 30 % H.T. Requête motivée par le fait que la collectivité n'a pas obtenu d'aide au titre des amendes de police de circulation routière depuis plus de 15 ans !**

Le plan de financement pourrait être le suivant :

√ **COUT DE L'OPERATION** : 12 766.80 €

- Amendes de police (30 %) :	3 829 €
- Fonds propres de la Commune :	8 937.80 €

TOTAL : 12 766.80 € H.T.

Après avoir écouté cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer auprès du Département une demande de subvention au titre des amendes de police de circulation routière
- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération mentionné ci dessus et de s'engager à réaliser l'opération dans l'année.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil Départemental une demande de subvention au titre des amendes de police de circulation routière. Le plan de financement de l'opération est également avalisé et les travaux seront engagés dans l'année.

1.4 Vote du Compte de Gestion 2018

Les membres du Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que toutes ces dépenses et recettes sont justifiées :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Madame Annie PANNEFIEU, Comptable Public de la collectivité, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1.5 Vote du Compte Administratif 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est invité à quitter la salle des délibérations car le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Après un vote, la présidence est assurée par Monsieur Frédéric BACOU, 1^{er} Adjoint. Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BACOU, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Hervé FONTAINEAU, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- FONCTIONNEMENT

	Résultat n-1	Exercice 2018	Total
DEPENSES		1 013 381.54	1 013 381.54
RECETTES	195 984.33	1 421 431.92	1 617 416.25
RESULTAT			+ 604 034.71

- INVESTISSEMENT

	Excédent ou déficit n-1	Exercice 2018	Total
DEPENSES		629 204.96	629 204.96
RECETTES	239 542.98	290 865.87	530 408.85
RESULTAT			- 98 796.11

- RESTES A REALISER

	Exercice 2018	Total
DEPENSES	500 000	
RECETTES		44 000
RESULTAT		- 456 000

- 2) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4) Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

& RESTES A REALISER 2018/2019 :

I) DEPENSES

<i>PROGRAMME</i>	<i>PREVU</i>	<i>REALISE</i>	<i>RAR</i>
CIMETIERE : 000 Article 2312	25 000 €	15 400.02 €	9 000 € Portail + EDF
MAIRIE : 008 Article 2188	10 300 €	5 563.86 €	3 000 €
SALLE POLYVALENTE : 10 Article 2313	400 000 €	16 048.80 €	383 000 €
CANTINE : 014 Article 2313	116 000 €	6 634.53 €	105 000 € Crédits à ajouter au BP
LES MESANGERES : 102 Ajout 7 000 € au BP 2019			

TOTAL GENERAL DES RAR EN DEPENSES

500 000 €

Total du 23 : 497 000 €
Total du 21 : 3 000 €

II) RECETTES

<i>PROGRAMME</i>	<i>PREVU</i>	<i>REALISE</i>	<i>RAR</i>
CITY STADE : Article 1317 (FEDER.)	10 000 €	0 €	10 000 €
TERRAIN Z.A. : Article n°024.07	14 000 €	0 €	10 000 €
MODULAIRE CANTINE : Article n°1341 (D.E.T.R.)	0 €	0 €	24 000 €

TOTAL DES RAR EN RECETTES

44 000 €

1.6 Affectation des résultats 2019

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut déterminer l'affectation du résultat de l'année précédente (2018) :

- FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2018 : + 408 050.38
Excédent de l'année 2017 : + 195 984.33

TOTAL GENERAL : + 604 034.71

- INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2018 : - 338 339.09
Excédent de l'année 2017 : + 239 542.98

DEFICIT de l' ANNEE 2018: - 98 796.11

- RESTES A REALISER

RAR en Dépenses : 500 000
RAR en Recettes : 44 000

- 456 000.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter une somme de **554 796.11 €** au profit du compte 1068 pour combler le déficit des RAR de l'année 2018
- D'imputer la somme de **98 796.11 €** au 001 (déficit d'investissement reporté)
- De virer la somme de **49 238.60 au 002**, excédent antérieur reporté

1.7 Budget Primitif 2019 (esquisse)

PROJETS D'INVESTISSEMENTS POUR 2019
DÉPENSES

Libellés	RAR	BP 2019	TOTAL
RAR 2019 (383 000€) pour la Salle)	500 000,00		500 000,00
Déficit d'investissement	98 796,11		98 796,11
Capital des Emprunts		109 000,00	109 000,00
			0,00
<u>BATIMENTS :</u>			
			0,00
			0,00
Logement+élec. Mater.		6 000,00	6 000,00
Salle Polyvalente : autofinance.		300 000,00	300 000,00
Salle Polyvalente : emprunt		300 000,00	300 000,00
Les Mésangères ?			0,00
			0,00
<u>VIE SCOLAIRE :</u>			
			0,00
2 Portes au Primaire		13 000,00	13 000,00
			0,00
			0,00
Budget Annuel pour les écoles		8 000,00	8 000,00
<u>VOIRIE :</u>			
			0,00
Sub. à la COM COM : 204 1512		36 000,00	36 000,00
Aménagement route des Musses		17 000,00	17 000,00
Broyeur pour espace boisé ?		7 000,00	7 000,00
Aménagement route de LA SUZE		5 000,00	5 000,00
			0,00
<u>MAIRIE :</u>			
Renouvellement du parc informa.		5 999,89	5 999,89
			0,00
<u>BUDGET ASSAINISSEMENT :</u>			
			0,00
<u>DIVERS :</u>			
Cimetière		5 000,00	5 000,00
Terrain aux Mésangères		7 000,00	7 000,00
			0,00
TOTAL	598 796,11 €	818 999,89 €	1 417 796,00 €

RECETTES

Libellés	RAR	BP 2019	TOTAL
RAR 2019	44 000,00		44 000,00

Affectation du résultat au 1068		554 796,11		554 796,11
Virement du fonctionnement. 023			348 770,00	348 770,00
PARTICIPATION DE L'ETAT :				
Récupération de la TVA (2017)			50 000,00	50 000,00
Amendes de police+DSIL Cimetière			7 500,00	7 500,00
Taxe d'Aménagement			15 000,00	15 000,00
DIVERS :				
Emprunt salle polyvalente			300 000,00	300 000,00
Subvention Région			49 999,89	49 999,89
Subvention D.E.T.R.			60 000,00	60 000,00
TOTAL		598 796,11 €	831 269,89 €	1 430 066,00 €

RESTE : 12 270,00

La première esquisse du budget primitif 2019 est présentée aux élus présents. Ce projet n'est pas définitif mais la quasi totalité des crédits disponibles seront affectés à la rénovation de la salle polyvalente.

II) QUESTIONS DIVERSES

2.1 Communications et informations du Maire

✓ Vie scolaire

Une classe de l'école primaire pourrait être menacée, la procédure dite de "surveillance" a été engagée par l'Education Nationale jusqu'au mois de Juin. Affaire à suivre attentivement par le Conseil Municipal, les enseignants et les parents d'élèves.

Par contre, pas de menace à l'école maternelle **pour le moment** mais la vigilance reste de mise.

✓ Invitation

Le Sénateur VOGEL invite les membres du Conseil Municipal le 7 Mars à l'abbaye de l'EPAU pour une réunion consacrée à la loi de finances 2019.

✓ Grand Débat

Dans le cadre du grand débat national, certains Maires du territoire du Val de Sarthe ont décidé d'organiser quatre rencontres sur des thèmes différents :

1) Le 22 Février à 20 H 00 à la salle polyvalente de MALICORNE sur SARTHE :

LA TRANSITION ECOLOGIQUE

2) Le 1 Mars à 20 H 00 à la salle polyvalente de CERANS FOULLETOURTE :

LA FISCALITE ET LES DEPENSES PUBLIQUES

3) Le 8 Mars à 20 H 00, salle RONDEAU, Domaine du HOUSSAY, à SPAY :

LA DEMOCRATIE ET LA CITOYENNETE

4) Le 15 Mars à 20 H 00 à la salle polyvalente de SOULIGNE FLACE :

L'ORGANISATION DE L'ETAT ET LES SERVICES PUBLICS

√ Modulaire au restaurant scolaire

Monsieur le Maire déplore l'attitude de l'entreprise dans cette affaire. Depuis plus d'un an des contacts ont été pris pour travailler le dossier mais encore rien de très concret.

La commune est en possession d'une vague estimation à 93 000 €uros TTC mais le permis de construire n'a pas encore déposé.

Le silence de l'entreprise est pesant et le Conseil Municipal déplore le manque de réactivité et de professionnalisme de la société.

√ Complémentaire santé

Un agent d'AXA a rencontré ce jour Monsieur le Maire pour expliquer un projet de santé de l'entreprise. L'assureur propose un contrat groupe intéressant pour les habitants notamment les personnes âgées.

La Commune n'aurait aucun intérêt dans cette affaire et elle doit se contenter de mettre une salle à la disposition d'AXA (réunion d'information) et faire connaître ce dispositif. En cas de dysfonctionnement, le public devra s'adresser directement à AXA et non au secrétariat de la Mairie qui a simplement un rôle de facilitateur.

Bruno CHANTOISEAU note que cette activité est lucrative et peut fausser la concurrence dans ce domaine. D'autres élus soulignent la confusion des termes employés par la brochure de communication (santé communale). Il ne faut surtout pas faire d'amalgame entre la commune et AXA, la collectivité n'est pas un partenaire financier de l'assurance mais seulement un facilitateur.

Devant toutes ces réserves, le Conseil Municipal souhaite obtenir davantage d'informations avant de statuer. Un contact sera pris avec PRECIGNE, précurseur en la matière.

√ Lettre de remerciements

Un administré a adressé récemment un courrier pour faire connaître sa satisfaction sur la gestion de la Commune. Le Conseil Municipal a apprécié ce geste.

√ Prochaines réunions

- Commission Bâtiments : pour étudier le second projet de l'architecte.

LE MARDI 26 FEVRIER EN MAIRIE A 18 H 30 EN PRESENCE DE L'ARCHITECTE (elle a été convoquée). DERNIER MINUTE : L'ARCHITECTE CONFIRME SA PRESENCE.

- Commission Voirie : l'aménagement de la sortie d'agglomération, route de LA SUZE sur SARTHE. La date de la réunion sera fixée ultérieurement.

- Commission Finances : travail sur le Budget Primitif 2019.

LE MARDI 14 MARS A 18 H 00.

- Commission Fleurissement : Fleurissement de printemps et d'été.

LE MARDI 5 MARS A 18 H 30.

- Commission Cantine : Elaboration des menus et questions diverses.

LE MARDI 12 MARS A 18 H 00 AVEC LE PRESTATAIRE DE SERVICES, API

- Journée citoyenne : elle est programmée pour le 27 Avril prochain et un appel est lancé à destination des bonnes volontés.

- Comice Agricole : lors de la prochaine séance, une subvention sera versée à l'association chargée de l'organisation des festivités pour lui permettre d'avoir un fond de roulement et une trésorerie. En effet, les premières factures vont être acquittées prochainement.

2.1 Offre de concours pour le déploiement d'un réseau fibre optique à l'habitant dit réseau FTTH

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention suivante pour le déploiement de la fibre sur le territoire de la Commune :

VU le projet de déploiement sur la Commune d'un réseau de fibre optique à très haut débit par le Syndicat Mixte "Sarthe Numérique" dont est membre la Communauté de Communes du Val de Sarthe,

VU que le déploiement d'un tel réseau de communication électronique présente un intérêt manifeste pour les habitants et les entreprises. L'opération permettra de concourir au développement du territoire et à son attractivité. L'ensemble de la population pourra accéder aux technologies et aux services publics d'aujourd'hui et de demain,

VU le souhait du syndicat d'accélérer le déploiement de ce réseau fibre optique en vue de couvrir l'intégralité du territoire d'ici 2022, sous réserve de mobiliser les financements nécessaires,

VU le souhait du Conseil Municipal de soutenir cette accélération du déploiement de la fibre. Soutien, notamment financier au Syndicat Mixte "Sarthe Numérique",

Il convient dès maintenant de conclure une convention définissant le montant et les conditions de mise en œuvre du concours financier apporté par la Commune au Syndicat Mixte.

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet de déterminer le montant de l'offre de concours apporté par la Commune au profit du Syndicat Mixte. Les conditions de mise en œuvre et les engagements respectifs des deux parties seront déterminés par le présent acte.

ARTICLE 2 :

Le Syndicat Mixte s'engage à déployer sur l'intégralité du territoire un réseau de communication électronique à très haut débit (FTTH) d'ici 2022.

La Commune s'engage à participer financièrement au déploiement de la fibre optique sous la forme d'une offre de concours d'un montant de 35 373 €.

ARTICLE 3 :

Le Syndicat Mixte "Sarthe Numérique" accepte l'offre de concours dans les conditions fixées par le présent document.

ARTICLE 4 :

La Commune s'engage à verser au Syndicat Mixte "Sarthe Numérique" la somme prévue à l'article 2 de la présente convention. Le Syndicat Mixte s'engage à déployer un réseau de communication électronique tel que défini à l'article 2 de la convention.

ARTICLE 5 :

La Commune versera au Syndicat Mixte l'offre de concours prévu à l'article 2 après signature de la contractualisation à intervenir avec la Communauté de Communes du Val de Sarthe visant à l'accélération du réseau fibre optique (Contrat Territorial Innovant), de la manière suivante :

- versement en 2019 de l'intégralité du fonds de concours soit la somme de 35 373 €

Le mandatement de cette somme sera réalisé suivant émission d'un titre de recette correspondant à la présente par le Syndicat Mixte "Sarthe Numérique".

Dans l'hypothèse où le Syndicat Mixte ne serait pas en mesure de tenir son engagement prévu à l'article 2, celui-ci rembourserait à la Commune les montants perçus afférant à cette offre de concours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le présent document afin de permettre l'accélération de la fibre sur le territoire communal.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST CLOSE A 23 H 30